

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

SEANCE ORDINAIRE DU 11 avril 2024

Convocation adressée le 4 avril 2024

Ordre du jour :

- Approbation Compte administratif et compte de gestion 2023 Commune
- Approbation Compte administratif et compte de gestion 2023 Assainissement
- Vote Budget primitif 2024 Commune
- Vote Budget primitif 2024 Assainissement
- Etat 1259, taux impôts bâti et non bâti
- Questions diverses

L'An deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno GOUPY, Maire.

Etaient présents : MM. GOUPY Bruno, FERDINAND Yvette, GUERIN Christelle, MARCHAND Dominique, MOI Joël, MORICE Christelle, VIDROC Gérard, BOUCHER Marie-Line, VERRIER Monique

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame MORICE Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour : il est nécessaire de prendre une délibération pour la création du futur budget lotissement communal

Délibération N° 18-2024

Objet : **Création budget annexe lotissement**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet d'achat des terrains situés chemin de la brosse et chemin du Houx. Il informe qu'il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe pour l'achat de ces terrains et leurs viabilisations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

- La création au 1er janvier 2024 du budget annexe relatif au lotissement et sera dénommé « budget annexe lotissement ».

- Le budget sera assujetti à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Délibération N° 09-2024

Objet : Assainissement, vote du compte administratif 2023

Le compte-administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GOUPY Maire, se présente comme suit :

section investissement

dépenses d'investissement	52 390.14 ; prévu au BP 95 532.20
recettes d'investissement	29 315.28 ; prévu au BP 95 532.20
résultat de clôture	-23 074.86

section fonctionnement

dépenses de fonctionnement	19 299.99 ; prévu au BP 54 578.32
recettes de fonctionnement	15 067.07 ; prévu au BP 80 522.29
résultat de clôture	- 4 232.92

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Délibération N° 10-2024

Objet : Assainissement affectation de résultat 2023

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	30 801,80 €		- 17 852,50 €		- €	12 949,30 €
FONCT	40 903,32 €	12 231,65 €	- 4 232,92 €	- €	- €	24 438,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023	24 438,75 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 438,75 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU AU 31.12.2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

-Délibération N° 11-2024

-Objet : Approbation du compte de gestion 2023 service assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
2024 Chapitre 21 en investissement.

Délibération N° 12-2024

Objet : Assainissement, vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses

section investissement

dépenses d'investissement	78 462.55 €
recettes d'investissement	78 462.55 €

section fonctionnement

dépenses de fonctionnement	49 345.40 €
recettes de fonctionnement	49 345.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2024.

Délibération N° 13-2024

Objet : Commune, approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GOUPY Maire, se présente comme suit :

section investissement

dépenses d'investissement	74 528.29 prévu BP 491 722.27
recettes d'investissement	220 473.41 prévu BP 491 722.27
résultat de clôture	145 945.12
Restes à réaliser dépenses	52 731.00
Restes à réaliser recettes	7 084.00

section fonctionnement

dépenses de fonctionnement	160 055.14 prévu BP 329 084.54
recettes de fonctionnement	203 782.14 prévu BP 329 084.54
résultat de clôture	43 727.00

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame GUERIN prend la présidence et propose l'approbation du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Délibération N° 13-2024

Objet : Commune affectation de résultat

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 100 009,32 €		145 945,12 €		- 45 646,72 €	289,08 €
FONCT	356 508,09 €	201 962,55 €	43 727,00 €	- €	- €	198 272,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023	198 272,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	198 272,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU AU 31.12.2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération N° 15-2024

Objet : Commune, approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 16-2024

Objet : **Commune, vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire propose le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses

section investissement

dépenses d'investissement 435 646.00 €

recettes d'investissement 435 646.00 €

section fonctionnement

dépenses de fonctionnement 377 834.14 €

recettes de fonctionnement 377 834.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2024

Délibération N° 17-2024

Objet : **Vote des taxes pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle seuls les taux concernant les taxes foncières (bâti et non bâti) demeurent de la compétence de la commune. Il fait part d'une hausse des taux au niveau du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la fiscalité et adopte les taux proposés par l'administration :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux	Produit
foncière (bâti)	308 500	33.62	103 718
foncière (non bâti)	43 600	10.18	43 600
Taxe habitation	75 500	9.49	75 500
TOTAL			222 818

Délibération N° 19-2024

Objet : **Délégation accordée à un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE

Monsieur le Maire indique que selon l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT :

- Les collectivités territoriales peuvent décider à recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties.
- L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.
- Le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de monsieur le Maire, seul habilité à l'authentification.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles sont parties,

Considérant que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué,

Considérant que le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administrative en même temps que le co-contractant en présence de monsieur le Maire, seul habilité à l'authentification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde la délégation de signature à Mme GUERIN Christelle, première adjoint, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune,
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

Questions diverses :

Devis Aux fleurs de Coulonges 615.96€ pour fleurir la commune et planter quelques arbres, en attente du second devis à Gamm vert.

La commune participera au village fleuri cette année.

Fin de séance 19h00

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 28 mars 2024	
N°	Objet
18-2024	Création budget lotissement
09-2024	Vote compte administratif assainissement
10-2024	Affectation de résultat assainissement
11-2024	Vote compte de gestion assainissement
12-2024	Vote budget primitif 2024 assainissement
13-2024	Vote compte administratif commune
14-2024	Vote compte de gestion commune
15-2024	Affectation de résultat commune
16-2024	Vote budget primitif 2024 commune
17-2024	Vote taxes 2024